

COMMUNIQUE DE PRESSE

Amiens, le 27 décembre 2024

ASSOCIATION DE VALLOIRES : DECISIONS DES AUTORITES DE TUTELLE

L'État et le Conseil départemental de la Somme décident le transfert des autorisations d'activités sociales et médico-sociales aux associations « Valloires domicile » et « Valloires enfance »

Face aux dysfonctionnements majeurs constatés depuis plusieurs années dans le pilotage et l'organisation interne de l'association de Valloires, la préfecture de la Somme, le Conseil départemental et l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ont enjoint en 2020 l'association de dissocier les activités culturelles et les activités médico-sociales qu'elle mène.

Cette injonction vise à garantir l'étanchéité des comptes entre les différentes activités de l'association et à sécuriser l'accueil et l'hébergement des enfants et des jeunes dont elle a la responsabilité. Ainsi, il était attendu depuis cette date par les autorités de tutelle la scission de l'association en trois branches distinctes avec :

- le maintien de l'association de Valloires actuelle, circonscrite à la gestion patrimoniale de l'abbaye et aux activités culturelles ;
- la création de deux associations, « Valloires domicile » et « Valloires enfance », la première dédiée à la gestion des services médico-sociaux d'aide et de soins à domicile, la seconde pour la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le secteur de l'enfance.

Outre la création des associations « Valloires domicile » et « Valloires enfance », il était demandé, par les autorités de tutelle, le transfert aux deux associations des autorisations d'activité sociales et médico-sociales qui lui avaient été confiées. Ce transfert emporte également le transfert des budgets et des personnels dédiés.

Ces différentes injonctions ont été rappelées par le Préfet, la présidence du Conseil départemental et le directeur général de l'ARS à la présidente et au trésorier de l'association Valloires le 6 décembre 2024. Les responsables de l'association ont de nouveau été enjoins de tenir une assemblée générale extraordinaire, initialement prévue en novembre, pour entériner les transformations institutionnelles requises.

Constatant l'absence de décision prise en ce sens par l'association de Valloires, les autorités de tutelle ont entériné, le 26 décembre 2024, le transfert aux associations « Valloires domicile » et « Valloires enfance » des autorisations d'activités sociales et médico-sociales.

Ce transfert sera effectif le 1er janvier 2025 et permettra d'assurer la continuité de l'activité, la poursuite des prises en charge par le personnel et le maintien de tous les emplois. Les autorités de tutelle tiendront une réunion sur place début janvier pour s'assurer de sa bonne mise en œuvre

En parallèle, au regard des faits susceptibles de constituer une infraction de détournement de fonds publics, le Préfet de la Somme, la Présidente du Conseil départemental et le directeur général de l'ARS ont saisi le procureur de la république au titre de l'article 40 du code de procédure pénale.